



**ARRETE 22/67**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**pour des travaux de raccordement EU – AEP – FT - EP**

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

**VU** l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

**VU** la demande l'Entreprise GIROD FRERES – 23, avenue des vallées à THONON-LES-BAINS (74200) ;

**CONSIDÉRANT** les travaux pour raccordement EU- AEP- FT – EP à réaliser « rue de la fruitière» ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les personnes en charge des travaux,

**CONSIDÉRANT** que, dans ces conditions, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement de tous les véhicules « rue de la fruitière » ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

**Du lundi 10 octobre 2022 au mercredi 12 octobre 2022 inclus**, la circulation se fera en alternat manuel, sur une demie chaussée « rue de la fruitière ».

**Article 2 :**

Cette restriction ne concerne pas les véhicules amenés à intervenir sur le chantier, et les services de secours et d'incendie.

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire sera assurée par l'Entreprise GIROD FRERES, chargée de l'exécution des travaux, qui sera tenue d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation et le balisage diurne et nocturne appropriés à l'état du chantier.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci. Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINNE,
- Entreprise GIROD FRERES,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 7 octobre 2022.

Le Maire,  
Joseph DEAGE.

